

En 2018, rien ne change pour vos PMC !

Vous avez peut-être entendu parler du projet de reprise de la totalité des emballages en plastique dans les sacs PMC. Nous vous confirmons que c'est un PROJET et que jusqu'à nouvel ordre rien ne change !

Actuellement, les centres de tri ne sont pas équipés pour traiter ce type de flux, les contrats de collectes ne pourront être adaptés avant un certain temps et le marché du recyclage n'est pas prêt pour absorber toutes les matières collectées. Seuls des projets pilotes ont été mis en place, début 2016, dans 3 communes en Wallonie : Frameries, Hannut et Marchin.

Rappel des règles de tri PMC

Le « P » de PMC reste inchangé ! Seuls les bouteilles et flacons en plastique peuvent être déposés dans le sac bleu PMC.

P : **UNIQUEMENT** les bouteilles et flacons en plastique

- D'eau, de limonades, de lait,...
- De produits pour lessive ou d'adoucissants
- De produits de bain, de douche et cosmétiques
- De produits de vaisselle et d'entretien liquides
- D'huile et de vinaigre

(Les bouchons en plastique ne doivent pas être enlevés. Contenance maximum : 8 litres)

M : **emballages métalliques**

- Canettes, boîtes de conserve, bidons de sirops
- Barquettes et raviers en aluminium vides,...
- Aérosols cosmétiques et alimentaires
- Boîtes métalliques (de biscuits,...)

(Les bouchons, capsules et couvercles métalliques sont autorisés. Contenance maximum : 8 litres).

C : cartons à boissons (« tétrapack »)

- Cartons de lait, jus de fruit, soupes
- Berlingots


(Les bouchons et pailles en plastique ne doivent pas être enlevés)

Sont INTERDITS dans le sac PMC :

- Les emballages en plastique autres que les bouteilles et flacons (pots de yaourt, raviols et barquettes en plastique, frigolite, films en plastique,...) et tout autre objet en plastique
- Les emballages avec bouchon de sécurité enfant (ex. : déboucheurs corrosifs, détartrants corrosifs pour wc,...)
- Les emballages de pesticides (insecticides, herbicides, antimousse, raticides, ...) d'huiles de moteur, de peintures, laques et vernis.
- Les bidons de lessive ne s'accrochent pas à l'extérieur des sacs.
- Les emballages avec au moins un des pictogrammes suivants :



Conseils pratiques

- Privilégiez les collectes PMC en porte-à-porte, organisées toutes les 2 semaines.
- Compactez vos PMC. Vous gagnerez de la place dans votre sac et permettrez de limiter les transports.
- Le logo « point vert »  n'indique pas qu'un emballage peut être déposé dans le sac ou le conteneur PMC ! Il signifie simplement que l'entreprise qui a mis ce produit sur le marché contribue au financement du système des collectes sélectives et du recyclage. Ce n'est pas une instruction de tri.

